

REGLEMENT INTERIEUR

Nous tenons à préciser que toute personne qui s'inscrit fait un choix, un acte volontaire.

Les disciplines pratiquées doivent être considérées comme un loisir, mais également comme un apprentissage exigeant rigueur, volonté et persévérance.

1- INSCRIPTIONS

Toute inscription sera prise en compte une fois les papiers dûment complétés et signés: fiche d'inscription, droit à l'image et le règlement intérieur.

Chaque futur élève à la possibilité de faire un premier cours d'essai gratuit.

Le niveau de l'élève sera déterminé uniquement par le professeur, à l'issue du premier cours. Il est impératif de respecter le niveau du cours attribué. La qualité des cours et l'apprentissage en dépendent directement.

Seul le professeur pourra modifier en cours d'année, le niveau attribué initialement, en fonction des capacités de l'élève.

2-REGLEMENT

Les tarifs sont établis sur une base annuelle de 10 mois (de septembre à juin) et tient compte des vacances scolaires.

Le règlement se fait en début d'année :10 chèques vous sont demandés et sont encaissés le 10 de chaque mois

Pas de réduction possible pour des absences injustifiées ou vacances scolaires ; les jours fériés ne sont ni remboursés, ni rattrapés. Le planning des cours pendant les vacances scolaires sera déterminé et affiché pour chaque période.

Les adhérents ne peuvent réduire de leur propre initiative le montant de leur cotisation. Cependant, en cas de problème exemptant l'élève d'activité physique dûment constaté par un médecin sur une période d'au moins un mois de cours consécutifs et après présentation d'un certificat médical, il sera procédé au remboursement de la cotisation au prorata temporis.

3-CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'élève à pratiquer la ou les discipline(s) choisie(s) datant de moins de 3 mois est obligatoire lors de l'inscription.

Les personnes ne fournissant pas ce document ne seront pas autorisées à participer aux cours.

En effet, elles ne seraient pas couvertes par l'assurance.

L'élève ne pourra commencer les cours que si son dossier d'inscription est complet et remis à une personne de l'école de danse.

4-TENUE VESTIMENTAIRE

-Danse classique (baby dance et initiation) : les élèves devront avoir des tenues obligatoires imposée et déterminée par le professeur en début d'année. Elle se composera d'un justaucorps, d'un collant rose et d'une paire de demi-pointes. Les filles devront toujours avoir les cheveux attachés en chignon dans n'importe quel niveau.

-Jazz et contemporain : la tenue doit rester près du corps, pas de jogging trop large, haut près du corps. Les cheveux devront toujours être attachés dans n'importe quel niveau.

-Hip Hop, Street ,ragga, afro jazz: pas de jean, tenue de danse obligatoire : jogging ou short et basket.

-Talons : chaussure qui ne fait pas de trace (à définir avec le professeur)

ATTENTION il est interdit d'utiliser des chaussures de ville sur le tapis de scène. Les baskets et talons utilisées pour les cours doivent être réservés exclusivement à cette activité.

En cas de non-respect de ses conditions, l'élève peut se voir refuser l'accès au cours par le professeur.

Les effets oubliés à l'école de danse seront conservés 2 mois .Passé ce délai, les vêtements ou autres non récupérés seront remis à des œuvres d'utilité publique. L'école de danse n'est pas responsable des effets laissés dans son enceinte.

Pour des raisons de convenances évidentes, il est demandé aux élèves d'avoir un minimum d'hygiène corporelle.

5-ASSIDUITE

L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles pour un travail efficace.

Les horaires des cours sont à respecter, il faut donc arriver au moins 10 minutes avant le début des cours.

Toute absence doit être justifiée ; les parents sont priés d'informer les professeurs, si possible au plus tard la veille des cours afin de ne pas perturber le bon déroulement.

6-COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

En toutes circonstances et dans l'enceinte de l'école de danses, tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement correct en actes et en paroles.

Les locaux doivent rester propres, il en tient de la responsabilité de chacun. Les déchets doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer dans l'école de danse.

Les chewing-gums, sucettes, bonbons et les bijoux saillants(boucles d'oreilles, bracelets, colliers, montres...) sont strictement interdits durant les cours et toutes les représentations.

Le manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, ou d'une autre personne présente dans les locaux de l'école de danse ne sera pas toléré. Tous élèves ne respectant pas cet article fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, la direction se voit le droit de l'exclure momentanément ou définitivement des cours.

L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. La période concernée sera due en totalité, aucun remboursement total ou partiel, ni aucune réduction ne sera accordée.

7-ABSENCE DES PROFESSEURS

Pour les absences de courte durée : le professeur ne sera pas remplacé. Les cours non effectués ne seront ni

remboursé, ni récupérés. Le rattrapage des cours se fera dans la mesure du possible et restera exceptionnel.

Pour les absences de longue durée : le professeur sera remplacé par du personnel qualifié. Les adhérents ne pourront ni contester le choix du remplaçant, ni remettre en cause leur adhésion à l'école de danse.

8-ACCES A L'ECOLE ET A LA SALLE

Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à la salle. En effet, un cours peut être annulé pour diverses raisons indépendantes de notre volonté. Les enfants risquent de se retrouver seuls. L'accès à la salle de danse n'est pas autorisés aux personnes non habilitées ou étrangères à l'école de danse.

Afin de conserver la qualité du sol de danse, il est interdit de marcher dans la salle de danse avec des chaussures de ville.

Les vestiaires sont exclusivement réservés aux élèves de l'école de danse. Les effets personnels devront rester dans les vestiaires, ils ne seront pas autorisés dans la salle de danse. Les téléphones portables devront être éteints ou en mode silencieux pour ne pas déranger le bon déroulement du cours.

Les élèves doivent attendre les professeurs pour accéder à la salle de danse. Ils ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur.

Sauf autorisation spéciale, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Ils devront quitter la salle dès le début du cours et ne reviendront qu'à la fin de celui-ci pour récupérer leur(s) enfant(s).

9-RESPONSABILITE

L'école des Danses reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs à la dégradation faites aux bâtiments, au mobilier et au matériel fournis ou acquis. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables.

L'école de danse décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans ses locaux et rappelle aux élèves de ne laisser ni argent, ni objets de valeur dans le vestiaire. Elle se dégage également de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours et des vestiaires. (Ex : parking, trajet...)

10-GALA DE FIN D'ANNEE

Un gala de fin d'année aura lieu au Casino des Palmiers à Hyères avec tous les élèves de l'école de danses. Cette représentation est la récompense des efforts fournis par les élèves tout au long de l'année, et pour les parents, la possibilité de juger des progrès de leur(s) enfant(s). Cette année il aura lieu le samedi 28 juin et le dimanche 29 juin 2025.

La participation n'est pas obligatoire. Cependant, il vous sera demandé dans le courant du mois de Janvier votre choix de participation ou non. Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle sont tenus d'être présents aux cours et aux répétitions prévues. Les rôles, places ou autres sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité de l'élève. Les professeurs sont seuls juges en la matière.

Une contribution financière sera demandée comme participation à la confection ou à l'acquisition des costumes, mais aussi pour l'achat des décors, des réalisations audio, accessoires et autres droits (SACEM...). Ces costumes seront donnés à l'élève, dès lors qu'ils seront intégralement réglés. Certains costumes pourront faire l'objet d'une location et demeureront la propriété de l'école.

11-DROIT A L'IMAGE

Une autorisation vous sera demandée concernant le droit à l'image. Les photographies prises par un professionnel ou les professeurs pourront être utilisées dans le cadre d'une démarche artistique ou pédagogique (Facebook ou le site internet).

Une vidéo et des photographies du gala seront réalisées.

12-CONCOURS

Les élèves choisis pour représenter l'école en concours devront obligatoirement pratiquer un cours de danse classique ainsi que les classes techniques . Les professeurs seront seuls juges des élèves qui pourront participer aux concours choisis. (Le choix se fera lors d'une audition)

Les élèves engagés dans la préparation des concours devront être présents à toutes les répétitions qui auront lieu certains samedi et la 1^{ère} semaine des vacances d'hiver.

13-RESPECT DU REGLEMENT

Pour le bon fonctionnement de l'école des Danses, il est demandé à chacun d'appliquer, respecter et de faire respecter en tous points les dispositions de ce présent règlement.

Lors de l'inscription, les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.

Les professeurs veilleront à ce que ce règlement soit respecté. En cas de litige ou problème grave, les professeurs statueront sur chaque cas et prendront les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'école de danse.